

Six semaines de vacances : bien sûr!

Autor(en): **Ghelfi, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2012)**

Heft 1945

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

interprète la déontologie bancaire a été rédigée une Convention ⁴ «relative à l'obligation de diligence des banques» (CDB). Elle lie l'Association suisse des banques (ASB) et la banque signataire. La dernière édition est datée du 7 avril 2008. L'article 8 définit clairement les rapports de la banque avec le fisc.

Soustraction fiscale et actes analogues

Les banques ne doivent pas fournir une aide à leurs cocontractants dans des manœuvres visant à tromper les autorités suisses et étrangères, en particulier les autorités fiscales, au moyen d'attestations incomplètes ou pouvant induire en erreur d'une autre manière.

L'avantage que procure la Convention est son caractère privé. En cas de violation, l'enquête et l'éventuelle sanction demeurent

confidentielles. On serait intéressé, par exemple, par l'interdiction de l'assistance active à la fuite de capitaux. L'article 50 a) mérite d'être cité.

Formes d'assistance active

Sont considérées comme assistance active:

- a) l'organisation de l'accueil de clients à l'étranger en dehors des propres locaux de la banque dans le but d'accepter des fonds;*
- b) (...)*

En effet, on n'a pas oublié que des démarcheurs d'UBS ont été accusés d'avoir pris des contacts hors des locaux bancaires pour récolter des fonds. Y a-t-il eu enquête, avec quelles conclusions? On aimerait les connaître, d'autant plus que les coupables ont avoué.

Au vu des affaires soulevées aux USA, on aurait attendu de la part des Pictet, Odier, Dérobert, qui se sont souvent exprimé, une référence à la

Convention de diligence. Rien. De même la FINMA n'a pas fait savoir qu'elle s'était assurée de l'application de la Convention. Alors que s'écrivait cet article, Michel Dérobert était longuement interrogé à l'émission Mise au point ⁵ (26.02). A aucun moment il n'a cité la Convention de diligence.

Les banques ont une importance nationale. Il en découle qu'elles devraient être soumises à la loi.

Le Conseil fédéral veut renforcer le contrôle de la diligence. La preuve en sera donnée lorsque les dispositions essentielles de la Convention seront introduites dans la Loi sur les banques, garante de l'intérêt commun, de la publicité des débats, de la motivation du jugement, des voies de recours, de l'évolution d'une jurisprudence. Là est la pierre de touche.

La question est simple: qui fait la loi?

Six semaines de vacances: bien sûr!

Jean-Pierre Ghelfi • 24 février 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19853>

Dramatiser les risques et les dangers fait partie du débat démocratique. Mais les chiffres ne les confirment pas

Si l'on en croit les sondages d'opinion, le peuple suisse refusera l'initiative

concernant les six semaines de congés payés. Et pour celles et ceux qui pourraient avoir un doute ou une interrogation sur le sujet, les *leaders* des grands partis du centre et de la droite, ainsi que des dirigeants de «*petites et moyennes*

entreprises» écrivent en chœur dans nos médias que l'économie ne pourrait pas supporter une telle mesure.

Manifestement, à les lire, les temps sont graves et il s'agit de faire preuve de fermeté dans le rejet. Avec cette

musique subliminale: plus le refus sera massif, mieux le thème sera enterré pour longtemps.

Nos réflexions et nos calculs estimatifs nous amènent à des conclusions différentes. Cette initiative est judicieuse et son coût est tout à fait supportable. Passer à cinq semaines, puis progressivement sur cinq ans à six semaines, représente environ 120 millions d'heures de travail, par rapport à un volume de travail, en 2010, de 7,5 milliards d'heures, soit moins de 2%.

La réglementation actuelle en matière de droit aux vacances figure dans le Code des obligations¹⁰ aux articles 329a («*L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, quatre semaines de vacances au moins et cinq semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.*») et 345a (l'employeur «*accorde à la personne en formation, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, au moins cinq semaines de vacances par année d'apprentissage*»). Cette modification du CO est entrée en vigueur en 1984. Il y a presque trente ans. La législation fédérale prévoit, bien entendu, que des accords conclus par les partenaires sociaux peuvent prévoir des conditions plus favorables aux salariés. Des lois fédérales et cantonales peuvent en faire de même pour le personnel des fonctions publiques ou parapubliques.

Plus de salaires, plus de vacances

L'Office fédéral de la statistique a fourni récemment quelques données¹¹ relatives aux situations réelles en matière de droit aux vacances. On peut constater, par exemple, que les objectifs de l'initiative sont déjà atteints, ou proches de l'être, pour les personnes travaillant à plein temps qui sont âgées de 50 ans et plus (5,5 semaines de vacances en moyenne).

L'objectif des cinq semaines de congés est déjà majoritairement atteint dans pratiquement toutes les branches économiques du pays pour la «cohorte» – comme disent les démographes – de 20 à 49 ans (4,8 semaines de vacances en moyenne).

Plus la formation est importante et la position hiérarchique élevée, moins l'impact de l'initiative sera significatif (70% des personnes occupant des fonctions de directeurs, cadres supérieurs et gérants et 66% de celles exerçant des professions intellectuelles et scientifiques bénéficient de cinq semaines de vacances ou davantage).

Observation confirmée par la relation entre le niveau salarial et la durée des vacances. Les salariés les moins bien lotis (moins de 60'000 francs de salaire brut) enregistrent la proportion la plus faible de personnes ayant cinq

semaines ou plus de vacances (48%). Cette proportion augmente ensuite quasi proportionnellement avec l'accroissement du revenu, pour atteindre 77% pour les personnes qui ont un gain brut supérieur à 110'000 francs.

A noter aussi, sans surprise, que plus la taille de l'entreprise est grande, plus la proportion de personnes qui ont cinq semaines de vacances ou davantage est élevée. En dessous de 10 personnes, 42% ont cinq semaines ou plus; au-dessus de 100 personnes, 70%.

Les deux zones les plus prospères du pays (régions zurichoise et lémanique) recensent aussi les proportions les plus importantes de personnel âgé de 20 à 49 ans bénéficiant déjà de cinq semaines de vacances ou davantage: 65% à Zurich et 66% dans la région lémanique. Plus de prospérité égale plus de vacances; ou bien est-ce l'inverse? Dans un cas comme dans l'autre, on ne voit pas pourquoi le reste du pays ne devrait pas à terme s'y rallier.

1,75% du volume du travail

En s'aidant des statistiques relatives au recensement des entreprises et au volume du travail (7,5 milliards d'heures travaillées en Suisse en 2010), il est possible d'estimer que le passage à cinq semaines de vacances, compte tenu des

pourcentages de vacances effectives, équivaut à 34 millions d'heures (environ 0,5% du volume du travail). L'initiative prévoit ensuite d'ajouter chaque année une journée de vacances supplémentaires. Eu égard à la proportion de personnes qui ont déjà cinq semaines de vacances ou davantage, l'octroi d'un jour supplémentaire pour atteindre six semaines représenterait chaque année 18 millions d'heures (environ 0,25% du volume du travail).

Au total, 1,75% du volume du travail pour atteindre six semaines de congés.

Les autres indications fournies par l'OFS ont permis de constater que plus les salariés occupent des fonctions élevées impliquant une formation supérieure, donc un salaire important, plus leur durée de vacances est déjà proche des objectifs de l'initiative, et donc moins le coût en sera élevé pour l'entreprise. Les effets de l'initiative, à échéance de cinq ans, représenteront

donc, vraisemblablement, une hausse des coûts du travail de l'ordre de 1,5%.

Dans ces conditions, il est vraiment très difficile d'adhérer à l'argumentation des opposants à ce projet. Nous retiendrons plutôt du message du Conseil fédéral sur cette initiative l'affirmation qu'il «*va de soi que les vacances contribuent au bien-être des travailleurs et ont des effets bénéfiques sur leur santé.*» Sans réserves ni restrictions subséquentes!

L'argent de la politique, un tabou helvétique

Jean-Daniel Delley • 25 février 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19860>

Coup de projecteur sur le coût des campagnes électorales et de votations

En Suisse, l'argent se veut discret. Le secret bancaire protège petits et gros pécules. Il n'est pas de bon ton de parler de son salaire et les partis politiques sont peu diserts sur leur budget et la provenance de leurs ressources. Grâce à l'étude⁸ commandée par le département fédéral de justice et police, un coin du voile se lève sur l'importance de l'argent dans la vie politique.

Mais un coin seulement, puisque l'analyse ne porte que sur les dépenses publicitaires effectuées entre 2005 et 2011 par les partis

dans le cadre des élections fédérales et des votations. L'origine des fonds reste largement confidentielle. L'étude confirme ce que pressentait l'observateur attentif: l'argent est très inégalement réparti à la fois entre partisans et adversaires des objets de votation, entre objets eux-mêmes et entre partis dans le cadre de sélections.

L'intense activité que suscitent les instruments de démocratie directe coûte cher. Surtout lorsque les objets en jeu touchent des intérêts substantiels: en moyenne 3,5 millions pour les sujets économiques, 6,5 pour les finances, 3 pour le social; mais également en matière de politique

extérieure (6 millions) et de migration (3,5 millions). Par contre les thèmes dits de société comme la libéralisation de la consommation de drogues, le partenariat enregistré ou l'interruption de grossesse n'engendrent que des dépenses modestes, 0,5 million en moyenne. A noter qu'aux Etats-Unis, c'est l'inverse qui se produit. A titre d'exemple, en Californie, le budget publicitaire de la campagne sur le mariage homosexuel a atteint 83 millions de dollars.

La disparité des moyens entre les camps en présence est frappante. Dans cinq votations sur six, le rapport est plus que du simple au double. Et dans deux tiers